RÈGLEMENTS DU JEU-CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1: ORGANISATEUR

Le groupe Thomas Cook organise un jeu-concours photo intitulé « La compétition Selfie Thomas Cook ».

Le jeu-concours photo se tiendra dans plusieurs pays dans lesquels le groupe Thomas Cook opère.

Le site internet du jeu-concours photo www.thomascook-game.com est disponible en Français, Anglais, Allemand et Néerlandais.

Le jeu-concours photo est gratuit et sans obligation d'achat.

Quiconque résidant en France devrait choisir la langue Française et doit accepter les modalités définies dans le présent règlement. Le jeu-concours photo est organisé par THOMAS COOK FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 000 000 €, immatriculée au R.C.S. de Nanterre, sous le N° 572 158 905 et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM092100061 − SIRET N° 572 158 905 00487, ci-après "l'Organisateur", dont le siège social est situé 92/98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy Cedex.

ARTICLE 2: DEFINITIONS

Par « Participant », l'organisateur entend toute personne ayant publié une photo dans les conditions ci-après définies et répondant aux critères énoncés dans le présent article.

Par « Utilisateur » l'organisateur entend toute personne qui accède au site internet de la compétition afin de voter pour leur photo favorite mais sans participer à la compétition même. Les utilisateurs sont tenus par les modalités de ce règlement, à chaque fois que celui-ci est applicable.

ARTICLE 3: DESCRIPTION

Le jeu-concours photo intitulé « La compétition Selfie Thomas Cook » se tiendra du **18 juillet 2016 au 31 Octobre 2016** inclus. Les participants sont invités à soumettre une photo de leurs vacances prise en « Selfie » afin de capturer l'esprit du voyage exprimé par Thomas Cook.

Un « Selfie » est compris dans le sens d'un autoportrait photographique. Un selfie est réalisé avec un appareil photographique numérique, un téléphone mobile, voire une webcam, puis parfois téléchargé sur les réseaux sociaux pour indiquer sa présence dans un lieu ou auprès de quelqu'un.

Généralement pris sur le vif, ce type de photographie est réalisé avec un appareil porté à bout de bras. Sont également autorisés les portraits photographiques réalisés par une tierce personne à celle(s) apparaissant sur le portrait, à condition que celle(s)-ci soi (en)t le sujet principal de la photographie.

Chaque semaine, un prix sera remis pour les photos téléchargées durant la semaine qui auront reçu le plus de votes. A la fin de la compétition, un grand prix sera remis au gagnant selon la description à l'article 7.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les adultes (de 18 ans et plus), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle peuvent participer à « La compétition Selfie Thomas Cook ».

Sont exclus du jeu, tous les membres du personnel de la Société Organisatrice, leurs familles ascendantes ou descendantes, les organismes professionnels et les prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu. Seules les participations respectant les présentes conditions seront prises en considération. Toutes données incomplètes, falsifiées, ou erronées ne permettant pas d'identifier le participant engendrera automatiquement la nullité de sa participation au Jeu.

Pour participer, un Utilisateur doit :

- 1) Remplir le formulaire de participation sur www.thomascook-game.com avec son nom de famille, prénom, adresse email et marketing opt-in, pays de résidence, ainsi que l'emplacement où le selfie ou le portrait a été pris (voir description dans l'article 3). Une légende peut être ajouté au selfie.
- 2) Joindre une photo de vacances qui correspond à tous les critères mentionnés dans ce règlement de jeu. La photo peut être téléchargée depuis un ordinateur / téléphone portable / caméra ou récupérée à partir d'une publication Twitter ou Instagram de l'Utilisateur.

En cas de modification des coordonnées du participant, la société organisatrice devra en être informée par courrier postal ou électronique avant la date de fin du jeu-concours énoncée à l'article 3 du présent règlement.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date du fin du jeu-concours prévue dans l'article 3 sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle.

Toute tentative de fraude sera immédiatement sanctionnée par l'interdiction pure et simple de participer au présent jeu.

Les utilisateurs peuvent voter pour la/les photo(s) de leur choix dans la limite d'un seul vote par photo pour la durée totale du jeu-concours (voir article 7), mais peuvent voter pour autant de photos qu'ils le souhaitent. Les participants ne peuvent pas voter pour leur propre photo.

ARTICLE 5: QUALITE DES PHOTOS

Les photographies déposées par les participants doivent respecter les spécifications techniques suivantes :

- Format: png ou jpeg,
- Poids inférieur à 3 MB,
- Photo respectant le thème du concours à savoir des photos de vacances prises en Selfie ou portrait photographique tel qu'il est décrit à l'article 3 du présent règlement,
- Photo nette sans surexposition ni sous-exposition,
- Photo correctement contrastée,
- Photo conforme aux règles de comportement ci-dessous.

Les photos téléchargées sur le site du jeu subissent une procédure dite de « modération » de façon à s'assurer qu'elles soient conformes et puissent apparaître sur le site www.thomascook-game.com. Elles ne doivent en aucun cas comporter de contenu non conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs tel que décrit, de façon non limitative, ci-après :

- donner des informations dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi et réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens, et/ou aux droits de propriété intellectuelle,

- aux droits de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image ; tout participant s'engage à avoir obtenu l'accord des personnes présentes sur la photo ou à défaut celle de leur tuteur,
- à l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice,
- envoyer, transmettre tout contenu illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, xénophobe, ou autrement répréhensible,
- transmettre tout contenu à caractère pédophile,
- transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits, d'incitation au suicide, d'incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites,
- transmettre tout contenu faisant état ou incitant à la cruauté envers les animaux,
- contrefaire des en-têtes, officielles ou non, ou manipuler de toute autre manière l'identifiant de manière à dissimuler l'origine du contenu transmis,
- usurper une identité ou se faire passer pour une autre personne ou entité : il est strictement interdit de télécharger la photo d'une autre personne,
- utiliser le service à des fins promotionnelles et d'une manière générale de proposer des produits et des services à des fins commerciales pour des contenus, produits ou services qui ne sont pas vos contenus personnels.

Le participant doit être propriétaire de la photo déposée et/ou disposer de tous les droits relatifs à celle-ci.

Le participant libère intégralement les sociétés du groupe Thomas Cook de tout coût résultant de poursuites intentées par un tiers qui seraient la conséquence directe ou indirecte de la publication d'une photo proposée, y compris, mais non exclusivement, les poursuites pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle, atteinte à la vie privée, acte illégal et/ou violation d'une quelconque disposition légale.

Les sociétés du groupe Thomas Cook déclinent toute responsabilité en cas de litige éventuel entre le participant et/ou des tiers concernant la photo publiée.

La société THOMAS COOK SAS se réserve le droit de supprimer sans préavis toute photo ne respectant pas les règles ci-avant définies.

ARTICLE 6: USAGE DES PHOTOS DÉPOSÉES

Les participants acceptent que l'organisateur soit légalement autorisé à utiliser les photos soumises dans le cadre de la compétition pour toute publication, campagne et promotion ultérieure en ligne ou hors-ligne partout dans le monde. En téléchargeant une photo, le participant accorde à la société organisatrice un licence mondiale non-exclusive et irrévocable pour la période complète de toute propriété intellectuelle dans la photographie, permettant d'utiliser, de transmettre, de copier, d'éditer, de modifier, de reformater et de sous-licencier ses droits à des tiers. Le participant accepte de céder tout droit de propriété intellectuelle avec toutes les garanties d'usages ; et de renoncer aux droits moraux reliés à la participation dans la compétition. Toutes photos soumises deviendront propriété de la société organisatrice dès réception de cette dernière.

ARTICLE 7: PRIX ET GAGNANTS

Prix hebdomadaire local:

À chaque semaine (du lundi au lundi), les photos téléchargé es ou récupérées d'un réseau social ayant reçus le plus de vote gagneront un chèque cadeau.

Un vote définit l'action réalisée par tout internaute en vue d'élire la photo qui lui semble la meilleure parmi les différentes photos proposées. La photo sélectionnée sera celle ayant obtenu le plus de votes. En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants. Les participations seront closes chaque lundi à 11h (heure de Paris).

Le prix consiste en un chèque cadeau de 50€ qui pourra être utilisé pour une réservation de vacances ou d'hôtel en agence Thomas Cook ou auprès du call center dans le pays résident du gagnant. Le chèque cadeau comportera des conditions propres le régissant. Les chèques cadeaux sont valides pour un an. Le chèque cadeau doit être utilisé par le gagnant de ce dernier, et ne peut être vendu, transféré, ou échangé contre une valeur monétaire. Le dernier prix hebdomadaire sera attribué après la fermeture de la compétition le lundi 31 octobre 2016.

Grand prix global

Après la fermeture de la compétition le lundi 31 octobre 2016, douze (12) photos seront choisies en fonction du nombre de votes reçus pendant toute la période de la compétition. Les trois photos ayant le plus de votes pour chacune des quatre versions différentes du site (Français, Anglais, Allemand et Néerlandais) seront qualifiées pour participer au grand prix global de la compétition. En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

Les douze photos qualifiées pour le grand prix global seront jugées par un comité de juges interne du groupe Thomas Cook. Un gagnant sera sélectionné. Le gagnant sera, selon les juges, celui qui a réussi à capturer le mieux l'esprit du voyage représenté par Thomas Cook.

Le gagnant sera annoncé durant la première semaine de Novembre sur les réseaux sociaux de Thomas Cook (Facebook et Twitter), and sur le site internet <u>www.thomascook-game.com</u>. Le gagnant sera informé par email précédent l'annonce sur les réseaux sociaux.

Le grand prix est : un voyage en demi-pension, ainsi qu'un vol aller-retour pour deux personnes en classe Economie. Le vol sera offert au départ d'aéroports sélectionnés de la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou les Pays-Bas selon le pays de résidence du gagnant. Le vol et l'aéroport de départ sont sujets à la disponibilité au moment de la réservation.

Le grand prix inclut : un séjour de 8 jours/7 nuits à l'hôtel Sentido Blue Sea Beach en Crète, Grèce en demi-pension valable pour deux adultes en chambre double standard. Vol al ler-retour en classe Economique ainsi que le transfert aller-retour en autobus inclus. Réservation soumises aux disponibilités et sur demande. La réservation doit être fait avant le 1^{er} Mai 2017, pour un voyage entre le 1^{er} Mai et le 31 Octobre 2017. Valeur indicative du lot : 1 600€.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Le gagnant est responsable de tous les participants de son voyage. Les participants doivent être en possession d'un passeport valable et des documents de voyage nécessaires, y compris une assurance voyage. Ces lots ne comprennent pas les assurances optionnelles, les frais de formalités, les pourboires, les prestations précisées avec supplément en brochure ainsi que les dépenses à caractère personnel.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

Une fois la réservation confirmée, aucun changement de nom, de date ou de nature de la réservation ne sera autorisé.

Thomas Cook SAS se réserve le droit, au cas où il surviendrait d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de re mplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

En complément de ces conditions, le lot est sujet aux conditions de voyage de Thomas Cook. Celles-ci sont notamment disponibles auprès de votre agent de voyages et consultables sur http://www.thomascook.fr/conditions-de-vente.

ARTICLE 8: MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera contacté par email à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu. Il aura 10 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour accepter son prix. A l'issue de ce délai, sans réponse de sa part, le lot sera perdu. En cas d'erreur de saisie d'adresse email, l'organisateur ne sera pas tenu responsable de la non réception de l'email d'attribution.

ARTICLE 9: COMMUNICATION ET DONNEES PERSONNELLES

Un cookie peut être déposé sur l'ordinateur du participant pendant la durée du jeu concours. Dans un but uniquement promotionnel, l'identité du gagnant (nom(s), prénom(s) et ville) pourra être communiquée à des tiers sur des supports tels que les sites THOMAS COOK SAS.

En cochant la case opt-in, le participant autorise les sociétés du groupe Thomas Cook à utiliser son adresse e-mail à des fins de marketing ultérieures. Le gagnant pourra néanmoins s'y opposer par courrier postal, électronique ou télécopie adressé au siège de la société THOMAS COOK SAS — Service Marketing - 92/98, bd Victor Hugo - 92115 Clichy Cedex entre la réception du formulaire par cette dernière et 15 jours après la date de fin du jeu-concours photo citée dans l'article 3 du présent règlement.

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, à l'usage exclusif de la société THOMAS COOK SAS – Service Marketing - 92/98, bd Victor Hugo - 92115 Clichy Cedex. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une cession à des tiers. Conformément à la loi 78-17 Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2005, les participants peuvent à tout moment accéder aux données nominatives ou à caractère personnel les concernant et détenues par la société THOMAS COOK SAS. Ils peuvent demander leur modification ou leur suppression par courrier postal, électronique ou télécopie adressée au siège de la société organisatrice.

La représentation de l'image du participant sur la page d'accueil du site <u>www.thomascookgame.com</u> se fera de manière aléatoire et successive pendant toute la durée de l'opération, citée dans l'article 3 et sera soumise aux conditions établies dans l'article 5 du présent règlement. Si vous souhaitez supprimer votre image merci de nous contacter <u>webmaster@thomascook.fr</u>.

ARTICLE 10: RESPONSABILITÉ

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à THOMAS COOK SAS. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. De la même manière, aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un participant ayant communiqué volontairement ou non des informations incorrectes sur son identité ou tout autre élément déterminant pour la validité de la participation.

La société THOMAS COOK ne pourra être tenue pour responsable du mauvais acheminement des formulaires et autres documents relatifs au présent jeu par les services de télécommunications et autres responsables de l'acheminement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, le jeu devait être annulé ou ses conditions être modifiées.

La société THOMAS COOK SAS ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même THOMAS COOK SAS, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à THOMAS COOK SAS, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours photo n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'Organisateur » décharge de toute responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Tout dysfonctionnement logiciel ou technique quel que soit sa nature et empêchant aux participants de valider leur participation ou le bon déroulement du jeu, tels que des virus, bogues informatiques, dysfonctionnement d'Internet ou de la plateforme Face book.
- Défaillance matérielle ou des lignes Internet.
- Dommages causés par le matériel ou système informatique de communication du participant. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tous dommages éventuels directs ou indirects causés par le Participant. Il appartient à ce dernier de protéger ses propres données et logiciels installés sur son équipement informatique. La connexion à la Page du Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Il convient que le Participant se doit de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son matériel.
- Perte de données électroniques.
- L'organisateur ne saurait être tenu comme responsable en cas de mauvais acheminement des lots distribués dans le cadre du Jeu, de la perte de ces derniers, de la non-réception, des retards ou de leurs dégradations.

L'organisateur est en droit d'annuler tout ou une partie du Jeu en cas de fraudes sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attrib uer les lots aux participants fraudeurs et de poursuivre en juridiction ces derniers. Seront désignées comme fraude les participations multi comptes ainsi que l'emprunt d'un nom à une personne tierce.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les éventuels dommages de toute nature qui découleraient de la participation au concours ou de l'attribution du prix et des conséquences de l'acceptation du prix.

ARTICLE 11: COORDONNÉES

Toute demande concernant le jeu pourra être adressée :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

SERVICE MARKETING CRM - THOMAS COOK SAS

92/98 boulevard Victor Hugo

92115 Clichy Cedex

- Par voie électronique à l'adresse suivante : webmaster@thomascook.fr

Tout autre moyen de communication, telles que les communications téléphoniques, ne pourra être pris en considération par la société organisatrice.

ARTICLE 12: LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Paris (France) seront seuls compétents.

Par sa participation au concours, le participant accepte sans aucune restriction tous les points du règlement ainsi que chaque décision prise par l'organisateur.

Aucune contestation ne sera acceptée concernant les questions et réponses de ce concours. Les résultats du concours sont contraignants et irrévocables. Aucune communication écrite ou téléphonique au sujet de ce concours ne sera menée, à l'exception de la communication au gagnant.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement le participant concerné en cas de soupçon de fraude ou de non-respect du règlement du concours.

Les erreurs typographiques, d'impression ou toute autre erreur similaire ne peuvent être invoquées pour réclamer un dédommagement ou faire naître une quelconque obligation dans le chef de l'organisateur.

L'organisateur décline par ailleurs toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu ou supprimé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de la volonté de l'organisateur.

Pour tout élément non prévu par le présent règlement, l'organisateur est autorisé à prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du concours. Des communications séparées valent comme points du règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : http://www.reglementdejeu.com